

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 1909

présenté par
M. Houlié, rapporteur thématique
à l'amendement n° 1908 du Gouvernement

ARTICLE 45

Au quatrième alinéa, substituer à la première occurrence des mots :

« suivant l'entrée en vigueur »

les mots :

« postérieur à la date de publication ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.

Tous les articles de la loi n'entreront pas en vigueur le lendemain de la publication de la loi, c'est pourquoi il est moins ambigu de mentionner la date de publication de la loi.